

Procès-Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
07 avril 2025
Extrait du registre des Délibérations
Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) : 25 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni dans la salle des fêtes de Brognon sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.
Date d'affichage : 25 mars 2025	<u>Etaient présents :</u> Patrick MORELIERE - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Maryline GIRAUDET – Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON - Denis MAILLER - Fabien CARD - Jacques MEDEAU – Claude GUICHET – Joëlle GUERIN - Ludovic CHATEAU - - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Christine BLANC – Laurent CLUZEL.
Nombre de Conseillers En exercice : 29	<u>Etaient excusés :</u> Valérie THEVENET (donne pouvoir à Brigitte CHABOEU OLIVIER) - Bruno PICONNEAUX (donne pouvoir à Patrick MORELIERE) - Patrick CERDAN (donne pouvoir à Patricia GOURMAND) - Michel CLAUSS (donne pouvoir à Dominique BRUOT) - Michel LENOIR (donne pouvoir à Françoise VAN ROY)
Présents : 24 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 28	<u>Secrétaire de séance :</u> Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal ainsi amendé de la séance du 27 janvier 2025.

1. Finances-RH

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du budget principal tenu pour l'année 2024 par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par Mme Pernet, comptable public au centre des finances publiques d'Auxonne, pour l'année 2024. Il certifie que le compte de gestion 2024 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRENTENT**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;

Vu la comptabilité 2024, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote. Monsieur Imbert, premier vice-président, prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2024.

La balance générale se présente comme suit :

	Résultats	CA 2024
Fonctionnement	Total des dépenses de fonctionnement	6 365 597,33
	Total des recettes de fonctionnement	6 693 047,08
	Résultat net de fonctionnement	327 449,75
	Report 002 excédent N-1	1 949 846,66
	Résultat global de fonctionnement	2 277 296,41
Investissement	Total des dépenses d'investissement	828 800,04
	Total des recettes d'investissement	1 498 245,84
	Résultat net d'investissement	669 445,80
	Report 001 excédent/déficit N-1	-134 189,56
	Résultat global de fonctionnement	535 256,24

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2024.

Les Conseillers **ARRETENT** à l'unanimité, le compte administratif 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;

Vu la délibération 2025-15 approuvant le Compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes Norge et Tille fait apparaître, pour l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement :

	Résultats	CA 2024
Fonctionnement	Total des dépenses de fonctionnement	6 365 597,33
	Total des recettes de fonctionnement	6 693 047,08
	Résultat net de fonctionnement	327 449,75
	Report 002 excédent N-1	1 949 846,66
	Résultat global de fonctionnement	2 277 296,41
Inv	Total des dépenses d'investissement	828 800,04

Total des recettes d'investissement	1 498 245,84
Résultat net d'investissement	669 445,80
Report 001 excédent/déficit N-1	-134 189,56
Résultat global de fonctionnement	535 256,24

Le résultat de fonctionnement 2024 est de 2 277 296,41 €.

Le résultat d'investissement 2024 est de 535 256,24 €

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o En recette de fonctionnement chapitre 002 : **2 157 395,16 €**
 - o En recette d'investissement compte 1068 : **119 901,25 €**
- Report d'investissement en recette d'investissement chapitre 001 : **535 256,24 €**
- Restes à réaliser 2024 à reporter au BP 2025 :
 - o Dépenses d'investissement pour un montant de 0,00 €
 - o Recettes d'investissement pour un montant de 0,00 €

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant le produit de fiscalité 2025 nécessaire à l'exercice de la compétence Environnement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, le Président propose de maintenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon les zones suivantes :

- **Zone 1 – Plaine des Tilles** : Arc sur Tille, Couternon, Remilly, Varois et Chaignot : **5.51%**
- **Zone 2** : immeubles collectifs et restaurant d'Asnières les Dijon : **6.90%**
- **Zone 3 – Autres territoires** : Asnières les Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la- Ville, Orgeux, Ruffey-les-Echirey, Saint-Julien : **5.51%**

Le Conseil Communautaire, **MAINTIENT** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

- 6,90 % pour les immeubles collectifs et restaurant d'Asnières-lès-Dijon
- 5,51 % pour le reste du territoire

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES 2025

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 2025, le Président propose de déterminer des taux de taxes identiques à l'année précédente.

Il est rappelé que le taux avait été baissé de 2% en 2022.

Le Conseil Communautaire, **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes locales et :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,75% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 16.82% ;
- **DECIDE** de fixer le taux de mise en réserve pour la CFE à 0%.
- **RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation est fixé au taux de référence TH 2019 soit 7,99%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

*Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;
Vu la délibération 2025-16 affectant les résultats de l'exercice 2024 ;
Vu les délibérations 2025-17 et 2025-18 fixant les taux de fiscalité ;*

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2025, le Président présente au Conseil le projet de budget primitif principal discuté lors du Bureau tenu le 24 mars 2025.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif principal 2025. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses **6 659 631,59 €** ; Recettes **8 817 026,75 €**
- Section d'investissement : Dépenses **1 451 976,49 €** ; Recettes **1 451 976,49 €**

MOBILITE - REGLEMENT D'INTERVENTION MOBILITE

Vu la délibération n°2024-56 du 30 mars 2024 relative à l'approbation du Plan de Mobilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Norge et Tille d'accompagner financièrement les communes membres dans leurs projets de mobilité, conformément aux axes du Plan de Mobilité Simplifié :

- Axe 1 : Développer l'usage du vélo ;
- Axe 2 : Développer le covoiturage ;
- Axe 3 : Développer les alternatives locales (espaces multimodaux) ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre réglementaire clair et structuré pour l'attribution des fonds de concours aux communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **VALIDE** le règlement des fonds de concours qui est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2. Affaires Générales

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui crée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président rappelle le rôle de la CLECT, instituée entre l'EPCI et les communes membres.

Suite au départ de Vincent Delatte le président propose la candidature de Pierre JOBARD pour le remplacer.

Suite à un vote à bulletin secret avec 28 voix sur 28 votes exprimés, Pierre JOBARD est élu membre de la CLECT.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, **DESIGNENT**, à l'unanimité, Pierre JOBARD membre de la CLECT, à l'issue d'une élection au scrutin secret.

DESIGNATION DELEGUES AU SITNA

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de délégués pour le SITNA est de 4 titulaires et 4 suppléants.
Le nombre de délégués pour le SBO est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Le président précise que les délégués peuvent être nommés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Le président propose Pierre Jobard en remplacement de Vincent Delatte pour siéger au SITNA :

- Patrice DEMAISON, titulaire et Aurélien TRIoux, suppléant
- Patrick MORELIERE, titulaire et Denis MAILLER, suppléant
- Michel LENOIR, titulaire et Jacques MEDEAU, suppléant
- Gaël GREGOIRE, titulaire et Pierre JOBARD, suppléant

Suite à un vote à bulletin secret avec 28 voix sur 28 votes exprimés, Pierre JOBARD est élu membre suppléant du SITNA.

Le président rappelle les noms suivants pour siéger au SBO :

- Patricia GOUDMAND, titulaire et Martine BARTH, suppléante

Les Conseillers, après en avoir délibéré, **DESIGNENT**, à l'unanimité, Pierre JOBARD membre suppléant du SITNA, à l'issue d'une élection au scrutin secret.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Monsieur le Président donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 500 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- autorise le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – REGLEMENT D'INTERVENTION EN SOUTIEN AUX EVENEMENTS ALIMENTAIRES INTERCOMMUNAUX

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2021-108 du 29 novembre 2021 relative à l'approbation du principe de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu la délibération n°2024-43 relative à l'adoption du Projet Alimentaire de Norge et Tille,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Norge et Tille de soutenir des initiatives locales visant à renforcer les circuits courts, sensibiliser à l'alimentation durable et promouvoir les producteurs locaux ;

Considérant l'importance d'un cadre réglementaire permettant d'accompagner les événements alimentaires intercommunaux alignés avec les enjeux du PAT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Convention de groupement pour la collecte pour recyclage hors foyer

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

La convention de groupement a pour objectif la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par citéo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Les membres du groupement sont

- La commune d'ARC-SUR-TILLE,
- La commune de BEIRE-LE-FORT,
- La commune de BESSEY-LES-CÎTEAUX,
- La commune de CESSEY-SUR-TILLE,
- La commune de COLLONGES-ET-PREMIERES,
- La commune de COUTERNON,
- La commune de FAUVERNEY,
- La commune d'IZEURE,
- La commune de LONGEAULT-PLUVAULT,
- La commune de REMILLY-SUR-TILLE,
- La commune de TART-LE-BAS,
- La commune de THOREY-EN-PLAINE,
- La commune de VAROIS-ET-CHAIGNOT,
- La Communauté de Communes NORGE ET TILLE,

Il est proposé de valider la Convention de groupement qui a pour objet de préciser les conditions de coordination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **VALIDE** la convention de groupement pour la collecte du recyclage des déchets d'emballages ménagers hors foyer ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Travaux

Acquisition parcelle bâtiment technique situé à Varois et Chaignot

Point Annulé

Nouveau plan de financement bâtiment base de loisirs

Vu la délibération 2024-42 du 24 juin 2024 approuvant le projet d'extension et de construction d'un bâtiment sur la base nautique, sollicitant les subventions correspondantes et acceptant la maîtrise foncière de la parcelle correspondante au besoin du projet

Vu la délibération 2024-55 du 30 septembre 2024 actant l'acquisition de la parcelle ;

Suite à la réévaluation des subventions, le plan de financement pour le bâtiment base serait actualisé comme suit :

DSIL		180 000,00 €
TEA		204 773,72 €
CD21 (grd projet)		300 000,00 €
ANS		27 355,50 €
feder rural		100 000,00 €
autofinancement		204 803,78 €
		1 016 933,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **VALIDE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Enfance-Jeunesse

DSP périscolaire 2025/2030

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°64 du 25 novembre 2024 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes et désignant la Communauté de Communes coordonnateur en vue de conclure une délégation de service public pour l'exécution des services périscolaires du lundi au vendredi en période scolaire,

Vu la délibération n°65 du 25 novembre 2024 approuvant le principe de DSP et lançant la procédure de DSP pour les restaurants et accueils périscolaires sur les communes et la Communauté de Communes dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2029/2030.

La procédure de DSP a été lancée suite au Conseil communautaire du 25 novembre 2024. La procédure étant arrivée à son terme, les élus ont reçu, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, 15 jours au minimum avant la date du vote, le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant les motifs du choix du candidat. Dans le même temps, les élus ont aussi reçu l'avis du Président quant à ce choix. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** le choix du prestataire, à savoir les PEP Bourgogne Franche Comté, pour la période du 1er septembre 2025, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2029/2030.
- **DIT** que les participations globales du groupement, estimées pour les années civiles de la DSP, seront de :
 - 155 296.05 € de septembre à décembre 2025
 - 365 218.35 € pour l'année 2026
 - 371 630.61 € pour l'année 2027
 - 408 128.67 € pour l'année 2028
 - 445 288.08 € pour l'année 2029
 - 270 500.71 € de janvier à août 2030
 - Soit 2 016 062.46 € pour les 5 années de la DSP

Conformément à l'article 16 de la convention, la facturation se fera par année civile avec un an de décalage et sur des données réelles. Le délégataire percevra, de la part de la

Communauté de Communes, une participation forfaitaire annuelle fixée dans les budgets remis par le prestataire dans son offre.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat au nom du groupement et tous les documents annexes relatifs à ce dossier.

Fonds de concours Saint-Julien péri et extrascolaire

La commune de Saint-Julien envisage la construction de nouveaux locaux péri et extrascolaires sur son territoire. La compétence extrascolaire et périscolaire (mercredi uniquement) appartient à la communauté de communes Norge et Tille.

Cette construction permettra à la communauté de communes d'exercer sa compétence extrascolaire sur la commune de Saint-Julien.

Il sera proposé aux membres du conseil communautaire d'accorder un fonds de concours plafonné à 42 000 € à la commune de Saint-Julien, soit 10% du coût estimé à 420 000€.

Ce fonds serait versé en deux fois, 50% au début des travaux et 50% à l'achèvement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE**, d'accorder un fond de concours à la commune de Saint-Julien pour la construction de locaux pour l'accueil de loisir à hauteur de 10 % du montant HT du projet
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document permettant le dépôt de cette candidature,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Devis surveillance de baignade

À la suite de la consultation qui a été lancée pour la saison estivale 2025, 2 propositions ont été reçues. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la proposition de la société GEA profession sport et loisir d'un montant de 51 238.64 € TTC pour la surveillance de la baignade – saison 2025, qui a obtenu la note de 100/100.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE**, la proposition de la société GEA profession sport et loisir d'un montant de 51 238.64 € TTC pour la surveillance de la baignade – saison 2025,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subvention à l'association des pattes palmées

Le Président rappelle que l'association l'Amicale des Pattes Palmées, comme chaque année, est présente sur le site de la base de loisirs à Arc-sur-Tille pour ses entraînements.

Il est proposé d'accorder à l'association l'Amicale des Pattes Palmées, une subvention à hauteur de 400 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider la subvention à l'association des pattes palmées
 - **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

Fin de la séance 20h15